

Date de convocation : 14 décembre 2021

Date d'envoi : 14 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2021  
Du LUNDI 20 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

**Présents** : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, ROURE Christine, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 4 – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX, Sébastien MATHON à Philippe ROUX, Yves BOIRON à Patrick CORTIAL, Elisabeth MAZON à Bernadette PERRIER.

**Secrétaire de séance** : Dominique CADET

**OBJET : Convention de soutien financier au centre de loisirs le Palabre pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations concernant la participation de la commune pour les enfants fréquentant le centre de loisirs LE PALABRE d'Aubenas pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires et habitant la commune de St Etienne de Fontbellon.

Il présente le nouveau projet de convention de soutien financier pour l'année 2022 au tarif de **8,50 €** par jour et par enfant (même tarif depuis 2016).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre » pour l'année 2022, pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires,
- Dit que la participation sera calculée sur le nombre d'heures réellement effectuées par les enfants domiciliés dans la commune au prix unitaire de **8,50 €**,
- Autorise le Maire à signer la convention et le charge de mandater les participations sur présentation d'une facture détaillée ainsi que de demander toutes pièces nécessaires aux fins de vérifications (justificatif de domicile des familles, bilan financier...etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUX

